

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique de Sainte Aurence-Cazaux
Mémoire en réponse de la Mairie

OBSERVATIONS du Public

Numéro Observatio n	Analyse-synthèse des observations sur le registre d'enquête publique, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés	Réponses de la Mairie (demandeur de l'enquête)
1	La détermination des lots constructibles correspond à la politique communale à laquelle je participe en tant que conseillère municipale <i>(Madame Labadens Isabelle)</i>	Zonage	<i>La politique communale pour la détermination de la carte communale a été faite en concertation avec le Conseil Municipal.</i>
2	Après consultation de la carte communale les zones constructibles ne me concernent pas. Je suis d'accord sur l'ensemble du projet <i>(Monsieur Taran Michel « lacaze »)</i>	Zonage	<i>Au titre du code de l'urbanisme il n'y a pas d'obligation de concertation préalable avec le public. Néanmoins, il y a eu une réunion avec des agriculteurs.</i>

3	<p>Mis au courant par Mr le commissaire nous reconnaissons que la parcelle portée en vigne peut acquérir une plus value si elle est déclarée en zone constructible mais dans l'immédiat nous ne sommes pas décidés à l'inclure dans la carte communale pas plus que le jardin (C1129) et (C1127) ; ces deux parcelles n'ont pas à être répertoriées en ZC2 (constructibles) dans le projet de carte communale</p> <p><i>(Monsieur et Madame Barthe André « chichou »)</i></p>	Zonage	<p><i>Nous avons tenu compte des observations n°8 et n°9 qui corrigent les observations n°3.</i></p> <p><i>La parcelle vigne étant en bord de la voie communale et au centre du bourg, nous y sommes favorables.</i></p>
4	<p>Pas concerné par la procédure de constructibilité, car la parcelle B 0324 n'est pas dans le périmètre retenu. Néanmoins suis très favorable au projet communal</p> <p><i>(Monsieur Cabos jean claude)</i></p>	Zonage	<p><i>(voir remarque 2)</i></p>
5	<p>Echange de parcelles 995+996= 4160 m2, échange reste 3550 m2.Quelle solution peut-on apporter ?</p> <p><i>(Monsieur Abadie Joël)</i></p>	Zonage	<p><i>Cette question concerne la restructuration foncière, sans rapport avec la carte communale</i></p>
6	<p>Je suis propriétaire de la parcelle C1147 sur laquelle est prévu un terrain à construire dans la carte communale.</p> <p>Bien que je ne sois pas propriétaire des parcelles C0135, C0136, C0134 je pense qu'il aurait été favorable de choisir ces parcelles <i>(en ajoutant une bande sur la C1147 en face de celle prévue, garder 1000m2 non constructible près de la maison)</i>. Si ce n'est pas possible</p>	Zonage	<p><i>Facteurs favorables au choix de ce hameau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- Seul secteur hors village sur lequel il peut y avoir un projet de développement</i><i>- Zones constructibles desservies par les réseaux.</i> <p><i>Après concertation, le Conseil Municipal est favorable aux propositions désintéressées de Mme DEBAT</i></p>

	je suis d'accord avec la proposition retenue <i>(Madame DEBAT Suzanne)</i>		
7	Je préférerais que les deux parcelles B0328 et B0818 restent en zone naturelle afin de conserver l'accès à ma parcelle B0332. Je suis d'accord de garder la B0329 et B0330 en terrain constructible. La parcelle B0331 elle n'a pas d'accès <i>(Madame Marie Saunders)</i>	Zonage	<i>Nous avons tenu compte de ces remarques pour conserver l'accès à la parcelle n° B 0332</i>
8	Rectificatif de Mr et Mme André Barthe : Après discussion en famille nous estimons valable la proposition de Mr le commissaire enquêteur concernant les deux parcelles (vigne et jardin) proposées en terrain constructible <i>(Mr et Mme André Barthe)</i>	Zonage	<i>(voir n° 3)</i>
9	Après discussion avec mes parents j'accepte la proposition du commissaire pour les parcelles de vigne et jardin en terrain constructible <i>(Monsieur Barthe Philippe)</i>	Zonage	<i>(voir n° 3)</i>

10	<p>Je ne suis pas concernée par la carte communale. Je suis en accord avec la proposition d'inclure la vigne et jardin au centre du village et la création du hameau « Tambouriat-Martine » dans la carte communale</p> <p><i>(Madame Gaulard)</i></p>	Zonage	<p><i>La politique communale pour la détermination de la carte communale a été faite en concertation avec le Conseil Municipal.</i></p>
11	<p>Il est dommage que la loi d'urbanisation actuelle ne fasse pas la différence entre les citées urbaines et les villages en campagne c'est normal que les villes ne prélèvent pas trop de terres agricoles et regroupent au mieux les nouvelles constructions. Par contre les communes situées en campagne sont dans des zones agricoles et la même loi s'applique à leur endroit, avec les mêmes restrictions que les grandes villes, d'où la difficulté de trouver des terrains constructibles en habitat dispersé, recherché par les gens</p> <p><i>(Monsieur Cabanier Henri, conseiller municipal et adjoint au Maire)</i></p>		<p><i>La loi de l'urbanisation bien que commune à l'ensemble du territoire peut-être légèrement adaptée en tenant compte de la spécificité des communes rurales.</i></p>
12	<p><i>Observation transmise par messagerie dédiée à l'enquête publique les pièces jointes sont annexées au registre d'enquête</i></p> <p>Monsieur le Maire, Après avoir lu le rapport de présentation de la carte communale de Sainte-Aurence-Cazaux. Je suis surpris de voir que vous avez décidé du choix des terrains constructibles ou non sans discussion avec les propriétaires la commune de Sainte Aurence Cazaux à un habitat dispersé, ce</p>	Zonage	<p><i>1) Voir remarque 2. 2) Le projet de carte communale n'a pas prévu d'inclure la parcelle n° C 907</i></p>

	<p>qui fait d'ailleurs son charme. C'est vivre à la campagne. Vous parlez de dents creuses qu'il faut boucher. Est-ce que les propriétaires sont vendeurs ? De plus avec l'assainissement non collectif et ses rejets, gare à la pollution. Néanmoins, après ces remarques, je vous sollicite pour une parcelle située sur ma propriété. Celle-ci a obtenu un CU positif en 2006 sous le numéro CU3236906K3003.Parcelle C907 en partie : documents ci-joints. Le projet a été abandonné pour raison personnelle. Ma famille voulant garder des attaches au village souhaiterait pouvoir un jour y construire. Ce terrain fait partie d'une parcelle de 2HA98,il est desservi par le réseau électrique et l'eau potable. Dans l'attente de vous lire, recevez mes meilleures salutations</p> <p><i>(Monsieur Debat Serge)</i></p>		
--	--	--	--

OBSERVATIONS du Commissaire Enquêteur

Numéro Observation	Analyse-synthèse des observations en référence au dossier du projet de carte communale	Principaux thèmes dégagés	<i>Réponses de la Mairie (demandeur de l'enquête)</i>
1	Principales orientations choisies pour la l'élaboration de la carte communale, impact de la restructuration foncière ?	Restructuration foncière	<i>Depuis 1995, la restructuration foncière non finalisée a freiné l'urbanisation sur la commune. Il y a encore des réticences, ce qui nous a obligé à tenir compte de cette situation pour le choix des parcelles.</i>
2	Actions mises en œuvre pour répondre aux préconisations du SDIS en matière d'accessibilité et de défense contre l'incendie (Cf. Rapport de présentation P19). -Nombre de bornes, débit d'eauetc	Protection incendie	<i>Il est conseillé d'ajouter une borne d'incendie sur le secteur «Martine». Cela se fera en concertation avec le SDIS.</i>
3	Les zones ZNp (Zones Naturelles protégées) sont-elles justifiées ?en particulier la parcelle C1127 plantée en vigne <i>Définition : dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du patrimoine et des paysages ne sont admises que : -l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes -les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou</i>	Zonage	<i>Après concertation, il est préférable de privilégier la parcelle n°1157 (Ex n°1127) qui se trouve en bordure de voie communale.</i>

	<i>forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.</i>		
4	<p>Marquage de terrains judicieusement choisis en zone naturelle. Préciser les parcelles concernées ?</p> <p><i>Définition</i> : Un terrain classé en zone naturelle est protégé pour des questions environnementale et /ou techniques : pas de voie d'accès, pas de raccordement au réseau électrique, pas d'eau potable et de système d'assainissement.</p> <p><u>Nota : le classement en zone naturelle inclus les terrains à vocation agricole</u></p>	Zonage	<p>Elles sont repérées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre observations du public - Chapitre observations du Commissaire Enquêteur
5	<p>Serait-il judicieux de classer en Espace Boisé Classé des parcelles ou autre de la commune ?</p>	<p>Zonage</p> <p>Classement EBC <i>(Classement possible en EBC: Il est à noter que ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. des secteurs peuvent être identifiés en raison de leur qualité paysagère existante ou de leur potentiel, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier (boisement, espace vert, arbres isolés, alignements de haies, etc.). Ces secteurs seront alors référencés comme</i></p>	<p><i>Nous n'avons pas d'espace boisé méritant un classement E.B.C</i></p>

		« espaces boisés classés » (EBC).	
6	<p>Implication de Sainte- Aurence- Cazaux dans la mise en œuvre du projet de l'intercommunalité décrit dans le bulletin de la communauté de communes. « Astarac Arros en Gascogne » labellisée Territoire Energie Positive croissance verte (TEPcv).</p> <p><i>En particulier évaluer les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables (potentiel en ensoleillement)</i></p>	Bulletin de l'Intercommunalité	<p><i>La mise en œuvre du projet d'intercommunalité du T.E.P.C.V s'appuie sur l'obtention de subventions qui ont permis:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nouvel éclairage public avec leds</i> - <i>Poêles à granulés dans un logement communal.</i>
7	<p>Risque inondation :</p> <p>Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) n'est pas encore élaboré à ce jour, est-ce la carte des zones inondables (CIZI) qui est le document de référence (qui concerne la baïsole)-Information de la population du périmètre inconstructible de 10 mètres affecté à tous les ruisseaux secondaires ?</p>	Carte Informatrice des zones inondables	<p><i>La zone inondable (près de la Baïsole) n'impacte pas les habitants les plus proches. Seule la route près du pont noyé est inondable. Lorsque les pluies sont très importantes, des fossés peuvent néanmoins déborder.</i></p>
8	<p>Gestion des déchets :</p> <p>Efficacité des équipements existants pour le surcroît de la population et valorisation locale des déchets dits « verts »</p>	Gestion des déchets	<p><i>Le SICTOM a prévu des containers enterrés qui correspondent au surcroît de population (voir estimation SICTOM)</i></p>
9	<p>Application pour les projets de construction des risques relatifs au gonflement des argiles sur certaines zones de la commune ?</p> <p><i>(Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des sols Argileux (PPR RGA)-arrêté du 28 février 2014</i></p>	P.P.R.R.G.A	<p><i>L'information fournie par les services de l'état pourra être donnée aux futurs constructeurs (c.f: Arrêté du 28/02/2014)</i></p>

10	<p>Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. La loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs : la Trame verte et bleue (TVB) a pour ambition de concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines (industrie, urbanisme, agriculture, transports, loisirs...), en améliorant le fonctionnement écologique du territoire. Elle vise notamment, à travers son intégration dans les projets d'aménagement, à maintenir des espaces naturels (agricoles, forestiers, zones humides...), supports de continuités écologiques, favorisant le déplacement des espèces et réduisant la fragmentation des habitats qui est considérée comme l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité. Le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et avec l'intégration de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les documents d'urbanisme.</p> <p>Objectifs de la TVB inscrite au SRCE sur le secteur de Sainte-Aurence-Cazaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -plusieurs corridors traversent la commune d'est en ouest et viennent compléter la trame 	<p>Trame verte et bleue-Loi ENE du 12/07/10(grenelle 2).</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préservation de la biodiversité -SRCE-Schéma régional de cohérence écologique (résumé non technique décembre 2014) 	<p>Nombre de mares/lacs: 4 lacs sur la commune, un lac mitoyen avec Barcugnan et une « marnière » (plan d'eau) près de Montaut.</p> <p>Ruisseaux secondaires: 6</p> <p>Rivière: 1 (Baïsole)</p> <p>Zone humide (situation) : 0</p> <p>Existence d'un chevelu: Plan plus précis des circuits d'eau en cours d'élaboration par les services de l'état d'après information reçue de la DDT</p> <p>La problématique est de faire comprendre à certains agriculteurs l'importance des plantations (préservation des oiseaux, des insectes pollinisateurs...). L'urgence écologique fait face à des logiques productivistes (ne pas perdre de m² exploitables). Il est urgent que les différents décideurs usent de pédagogie pour faire comprendre l'importance des enjeux de la transition écologique. Evidemment, à court terme, il est plus facile de couper</p>

	<p>existante des rivières principales et des boisements.</p> <p>Le SRCE préconise de prendre en compte les relations transversales comme la ripisylve des cours d'eau, la trame bocagère étant relativement pauvre dans la commune.</p> <p>Quelle organisation communale/communauté de communes pour vérifier ces préconisations pour pérenniser :</p> <p>-la faune (recensement) et la conservation de l'élément boisé existant et une reconnexion dans les zones particulièrement dépourvues sur les secteurs agricoles liés à la polyculture</p>		<p><i>les arbres qui gênent le passage des grosses machines ou font perdre des revenus. Cela ne peut se faire de manière isolée .</i></p> <p><i>(Atlas de la Biodiversité en cours d'élaboration par la Communauté de Communes)</i></p>
11	<p>Préconisations des zones d'épandage pour se conformer à des distances réglementaires (35 mètres pour les habitations et 35mètres pour les cours d'eau)</p>	Risque sanitaire	<p><i>Un rappel de la réglementation sera adressé aux personnes concernées</i></p>
12	<p>Parcelle B1060 : Classement en ZC2 pour cette parcelle incluse dans le projet de la carte communale ?</p>	Zonage	<p><i>En plein coeur du village.</i></p>
13	<p>Parcelles B1067/B1063 : classement des parcelles-Réserve foncière</p>	Zonage	<p><i>Le propriétaire a fait une proposition de vente à la commune qui est d'accord d'en faire une réserve foncière (parcelles incluses dans la ZAD)</i></p>

14	Parcelles B0315/B0749 : Accessibilité et disponibilité de ces deux parcelles potentiellement constructibles ?	Zonage	<i>Un accès est déjà existant. Les réseaux sont suffisants. Ces parcelles ne sont pas agricoles. L'herbe est broyée chaque année par le propriétaire de la maison.</i>
15	Parcelle B1058 : Situation privilégiée dans le village pour cette parcelle	Zonage	<i>Comme la B1060, elle se situe en plein cœur du village. Le problème pour ces deux parcelles sera la rétention foncière.</i>

Raymond LAFFARGUE, le Commissaire Enquêteur

Jean-Marc LE MAO, le Maire de Sainte - Aurence- Cazaux